## SÉNAT DU CANADA

## BILL SD-168.

Loi pour faire droit à Marie-Louise Fauteux Roy.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Louise Fauteux Roy, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse d'Albert Logan Roy, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Verdun, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-quatrième jour 5 d'avril 1948, en la cité de Toronto, province d'Ontario, et qu'elle était alors Marie-Louise Fauteux, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été 10 établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Louise Fauteux et 15 Albert Logan Roy, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier. 2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Louise Fauteux de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser 20 si son union avec ledit Albert Logan Roy n'eût pas été célébrée.